



Édition du 23  
octobre 2020

[Si vous ne visualisez pas ce courriel correctement, cliquez ici.](#)

**Chères Châtillonnaises, Cher Châtillonnais,**

Nous avons le plaisir de vous communiquer la lettre d'information de la semaine.  
Bonne lecture.



**En avril, on avance, En octobre, on recule !**

Nous parlons ici de l'heure ! Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dimanche 25 octobre 2020 à 3 heures du matin. Il faudra enlever 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 2 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

information

**CORONAVIRUS  
COVID-19**

**Les règles spécifiques applicables dans le département du Doubs à compter de ce jour et jusqu'au 16 novembre 2020 à 24h00 :**

**Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département du Doubs :**

- ✓ dans tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes et qui a fait l'objet d'une autorisation dérogatoire expresse du préfet de département en application de l'alinéa V de l'article 3 du décret du 16 octobre 2020, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur ;

- ✓ pour tout **marché non-couvert, vide-greniers, brocante, vente au déballage ou fête foraine.**
- ✓ sein des galeries commerciales et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces ainsi que leurs espaces de stationnement, de la catégorie M1 au sens de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) sur l'ensemble du département du Doubs.
- ✓ dans un **périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées**, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées et des installations sportives externes des établissements locaux d'enseignement 30 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour des campus et cités universitaires sur l'ensemble du département du Doubs.



Le département du Doubs n'est à ce jour pas concerné par la mise-en place du couvre-feu.



P025-20201017-001-  
Mesures Etat d'Urge

## Vigilance et bienveillance

En cette période particulière, il semble important que chacun soit vigilant et fasse preuve de bienveillance envers autrui, notamment envers des voisins isolés et fragiles.

En cas d'urgence, et pour rappel :

Samu : 15  
Pompiers : 18  
Police : 17  
Numéro d'urgence Elus de la commune :  
06 66 45 55 49 ou 07 88 12 25 40



## Cela ne s'était pas produit depuis 1966 !

C'est avec une grande surprise mais surtout une grande joie que Roméo a vu le jour, au domicile de ses parents à Châtillon le Duc, le 20 octobre à 14h03 ! Maman et bébé se portent bien, Roméo fait le bonheur de ses parents et de sa sœur Léonie.



## Halloween



Compte tenu de la situation sanitaire, la municipalité déconseille le porte à porte pour la journée d'Halloween le 31 octobre, mais invite les enfants à se rendre sur les pelouses entre 16h30 et 17h30 pour une surprise !

*Bonne semaine à tous !  
Le maire et l'équipe communication.*

En attendant la prochaine lettre d'informations, vous pouvez consulter le site de la commune : [www.chatillon-le-duc.fr](http://www.chatillon-le-duc.fr)  
Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel d'information, vous pouvez vous désabonner en répondant à ce mail.